

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN
RDC (PASEA)



UNITÉ PROVINCIALE D'EXECUTION DU PROJET
KASAI ORIENTAL

**Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatif aux travaux de construction
du bâtiment administratif de l'UPEP – KASAI ORIENTAL A MBUJIMAYI**

Rédigé par : **KANA SALVADOR Patient**
Spécialiste en Développement Social

VERSION FINALE

JUIN 2026

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	- 1 -
1.1. Contexte du projet	- 1 -
1.2. Objectifs du PGES	- 1 -
1.3. Méthodologie d'élaboration du PGES	- 2 -
1.4 Portée du PGES	- 2 -
2. DESCRIPTION DU PROJET	- 3 -
2.1 Localisation et contexte du sous projet	- 3 -
2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES PAR PHASE	- 3 -
PHASE DE PREPARATION	- 3 -
PHASE DE CONSTRUCTION PROPREMENT DITE	- 4 -
Phase d'exploitation	- 7 -
12. Installations énergétiques	- 7 -
2.3. Ouvrages Assainissement, sanitaire et équipements	- 7 -
1. Assainissement	- 7 -
2. Mise en œuvre du matériel et des matériaux	- 7 -
3 . Plomberie et sanitaire	- 8 -
2.4 Déchets, déblais et nuisances attendus	- 9 -
2.5 Portée de ces données pour l'analyse E&S	- 9 -
2.6 Organisation prévisionnelle du chantier, main-d'œuvre et intrants	- 9 -
2.7 Installations associées	- 10 -
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	- 12 -
3.1 Cadre politique national	- 12 -
3.2 Cadre juridique national	- 12 -
3.3 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	- 13 -
3.4 Cadre institutionnel	- 14 -
4. RÉSULTATS DU SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	- 16 -
5. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	- 18 -
5.1 Principes généraux	- 18 -
5.2 Analyse des impacts positifs et négatifs du sous-projet	- 18 -
6. MESURES D'ATTÉNUATION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	- 21 -
6.1 Principes généraux	- 21 -
6.2 Mesures d'atténuation pendant la phase de préparation.....	- 21 -
6.3. Résumé opérationnel du PAR et coûts des compensations à intégrer au PGES	- 21 -

6.4 Mesures d'atténuation pendant la phase de construction	22 -
6.4.1 Gestion des poussières, du bruit et des nuisances de chantier.....	22 -
6.4.2 Gestion des fouilles, déblais, remblais et stabilité des ouvrages.....	22 -
6.4.3 Gestion des déchets solides et liquides	22 -
6.4.4 Gestion des carburants, huiles et substances potentiellement polluantes.....	22 -
6.4.5 Protection des ouvrages existants et gestion de la circulation	23 -
6.5 Mesures sociales et communautaires	23 -
6.6 Mesures relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs.....	23 -
6.7 Mesures relatives à la sécurité des communautés	23 -
6.8 Plan d'intervention d'urgence	24 -
6.9 Prévention des risques sociaux sensibles (VBG / EAS / HS / IST-VIH)	24 -
6.10 Gestion des découvertes fortuites.....	24 -
6.11 Mesures d'atténuation pendant la phase de repli du chantier.....	24 -
6.12 Mesures pendant la phase d'exploitation	24 -
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER (PGES-E)	25 -
8. MATRICE OPÉRATIONNELLE DU PGES AVEC CORRESPONDANCE NES.....	26
9. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	30 -
10. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	32 -
11. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	33 -
11.1 Objectif du renforcement des capacités.....	33 -
11.2 Principes de mise en œuvre	33 -
11.3 Plan de renforcement des capacités.....	33 -
12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	35 -
12.1 Intégration du MGP dans le PGES-Chantier.....	35 -
12.2 Gestion des plaintes sensibles (VBG / EAS / HS)	35 -
13. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	36
14. BUDGET DU PGES	37
15 LA CONSULTATION DU PUBLIC	38
Objectifs	38
16. CONCLUSION	39
17. ANNEXES	40
ANNEXE1 : PHOTOS DU SITE	40
ANNEXE 2 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC	41
ANNEXE 4 : LISTE DES PRESENCES DE PARTICIPANTS	43

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA), le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers la Cellule d'Exécution des Projets-Eau (CEP-O), prévoit la construction d'un bâtiment administratif devant abriter les bureaux de l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP) dans la ville de Mbujimayi.

Selon le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le sous-projet a fait l'objet d'un screening environnemental et social qui a permis d'identifier les principaux risques et impacts potentiels.

Compte tenu du niveau de risque environnemental et social jugé modéré lors du screening environnemental et social ($RN = 34/100$ selon la grille du formulaire, soit un classement dans la plage $33 < RN \leq 64$, la préparation d'un PGES proportionné, renforcé par l'obligation d'un PGES chantier (PGES-E) avant mobilisation, a été jugée suffisante conformément aux exigences de la NES1 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Cette conclusion tient compte des risques de santé et sécurité au travail associés aux travaux de génie civil ; ces risques sont réels, mais localisés, temporaires et maîtrisables par les clauses ESHS, les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale, le présent PGES et le PGES-C de l'entreprise. Toutefois, il convient de préciser que cette classification est spécifique au présent sous-projet et ne modifie pas le niveau de risque environnemental et social global du projet PASEA, qui demeure classé Substantiel conformément à l'ESRS et au PEES/ESCP du projet.

Ce PGES vise à formaliser les mesures d'atténuation applicables et à les intégrer dans les documents contractuels des travaux. L'entreprise retenue devra également préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) avant le démarrage des travaux, conformément aux exigences du PEES/ESCP du projet et en ligne avec ce PGES.

1.2. Objectifs du PGES

Le PGES vise à :

- Identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels de ce sous-projet ;
- Définir les mesures d'atténuation appropriées ;
- Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle ;
- Clarifier les responsabilités institutionnelles ;
- Estimer les coûts liés à la gestion environnementale et sociale.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PGES

En suivant les différentes étapes de la réalisation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), une démarche méthodologique a été adoptée en vue d'atteindre les objectifs visés par l'étude. La méthodologie est axée sur la méthode MARP (Méthode Approfondie de Recherche Participative) elle a tout de même consisté à faire une recherche documentaire, effectuer une visite sur le site du projet, à informer et consulter les parties prenantes du 22 au 25 Février 2026, du Plan d'Action de Réinstallation relatif à la libération de l'emprise, ainsi que le suivi du traitement des données et la rédaction du rapport environnemental. Cette consultation avait regroupé 10 personnes dont 4 femmes et 6 hommes hormis le staff de l'UPEP KASAI ORIENTAL présent pendant la séance et s'en est suivi des consultations avec les officiels dont le bourgmestre de la commune de DIULU et de l'inspection provinciale de l'agriculture ...

1.4 Portée du PGES

Le présent PGES couvre les impacts environnementaux et sociaux associés aux trois phases du projet :

- Phase de préparation
- Phase de construction
- Phase d'exploitation

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Localisation et contexte du sous projet

Le sous-projet porte sur la construction d'un bâtiment administratif **R+1** destiné à abriter les bureaux de l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP) du Kasai Oriental, dans la ville de Mbuji-Mayi, sur une parcelle appartenant à l'État de 32 mètres de longueur et 17 mètres de largeur soit 544 m², et le bâtiment à construire est de 16.5 m de longueur 12 m de largeur et de 10m hauteur. Il s'inscrit dans le cadre de la composante trois (3) du PASEA qui est la gestion du projet. Les plans architecturaux du DAO sont fournis à titre indicatif, les plans et détails d'exécution devant être développés par l'adjudicataire puis approuvés par le contrôleur des travaux.

Le site est localisé sur le croisement des avenues KASANGULU et LUMUMBA, quartier MASANKA, commune de DIULU. Le voisinage immédiat comporte des services publics de l'Etat comme la Division provinciale de l'intérieur, ministère provincial de finance, centre de capture des passeports, des boutiques et étalages tout autour du site, ce qui justifie la clôture du chantier, la signalisation, la gestion du trafic, la limitation des nuisances et l'information préalable des riverains.

L'emprise se trouve sur une parcelle de l'État d'environ 544 m². Avant les travaux, la parcelle contient les actifs agricoles (2 champs, un manguier, 2 papayers, 2 arbres non fruitiers, et une pépinière) privés, traités dans le PAR. Le paiement intégral des compensations constitue une condition préalable avant la libération de l'emprise et le démarrage des travaux.

2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES PAR PHASE

PHASE DE PREPARATION

1. L'installation et repli de chantier

Cette étape consistera à :

- Installation chantier ;
- Repli chantier.
- Fourniture Matériel et équipement de chantier
- Construction provisoire, notamment :
 - Des installations de bureaux et des dépendances nécessaires pour la conduite technique et administrative de son chantier ;
 - Des installations de bureaux de l'Ingénieur ;
 - Des installations de bureau de chantier du Maître de l'Ouvrage
- Les études d'exécution pour le bâtiment, comprenant les tâches ci-après :
 - Les levés topographiques au GPS différentiel ou à la station totale ;
 - Les essais de sol, notamment : essais d'identification au laboratoire sur trois (03) éprouvettes prélevées sur place (poids volumiques, granulométries ...), essais

au pénétromètre dynamique sur cinq (cinq) points du sol en place pour détermination de l'évolution des contraintes admissibles, essais de cisaillement au laboratoire sur trois (éprouvettes prélevées sur place pour la détermination de la cohésion et de l'angle de frottement interne. Les essais de sol feront l'objet d'un rapport rédigé par un laboratoire spécialisé ;

- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) ;
- Le Plan Assurance Qualité (PAQ) ;

2. Etude d'exécution

Consistera notamment :

- La revue des plans architecturaux ;
- Le calcul de la structure : formulation du béton, calcul organique du béton armé, calcul géotechnique sur base des paramètres des essais afin de confirmer les valeurs données en prédimensionnement ;
- Les plans d'exécution des bâtiments : plans de ferrailage, plans de plomberie, plans électriques, plans d'implantation sur fond de carte topographique, bordereau d'armatures...

NB : Les études d'exécution feront l'objet d'un rapport d'étude d'exécution.

3. Les travaux préparatoires

- Paiement des compensations
- Libération de l'emprise
- Désherbage, abattage et dessouchage des arbres ;
- Démolition des ouvrages existants ;
- Remblai avec apport de terre ;
- Evacuation des équipements présents sur le site

PHASE DE CONSTRUCTION PROPREMENT DITE

1. Les travaux de fondation

Ces travaux consisteront à :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur ;
- L'exécution de 24 semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de (120x120) cm² de surface et de 30 cm d'épaisseur ;
- L'exécution de longrines en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 20x30 cm dans le sens transversal et de 15x20cm dans le sens longitudinal ;
- L'exécution d'une chape en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m³ ;
- L'exécution de 21 socles de fondation en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 150 cm de hauteur et (20x40) cm² de surface ;
- L'exécution des murs de fondation de 40 cm d'épaisseur en moellons
- L'exécution d'une dalle de sous-pavement en béton dosé à 350 kg/m³ de 8 cm d'épaisseur.

2. Les travaux d'élévation rez-de-chaussée

- L'exécution de 24 colonnes porteuse en béton armé dosé à 350 kg/m³ ;
- L'exécution de 22 colonnes non porteuse en béton armé dosé à 350 kg/m³ ;
- L'exécution des murs de remplissage en blocs de creux de dimensions (15x20x40) cm³ avec la fourniture et pose de toute la menuiserie métallique et en bois y afférente ;
- L'exécution des poutres transversales en béton armé dosé à 350 kg/m³ de (20x35) cm² de section.
- L'exécution des poutres longitudinales en béton armé dosé à 350 kg/m³ de (15 x 35) cm² de section.

3. Les travaux d'élévation étage

- L'exécution d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/cm³ de 12 cm d'épaisseur ;
- L'exécution de 46 colonnes en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 306 cm de hauteur et de (20x35) cm² de section ;
- L'exécution des murs de remplissage en blocs creux de dimensions (15x20x40) cm³ avec la fourniture et pose de toute la menuiserie métallique et en bois y afférente et l'exécution des brise-soleils en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m³ ;
- L'exécution des poutres en béton armé dosé à 350 kg/m³ de (20x35) cm² de section ;

4. Les travaux de charpente et de couverture,

- La fourniture et la pose de faux plafonds en gyproc d'une superficie de 198 m² ;
- L'exécution d'une charpente en bois faites de fermes en madriers 7/15 et des pannes en chevrons de 7/7 ;
- La fourniture et pose des corniches en bois ;
- La fourniture et pose de faîtière en alu zinc ;
- La fourniture et pose de gouttières métalliques ;
- La fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC 110 ;
- Exécution d'une toiture-dalle en béton armé de 12 cm d'épaisseur, dosé à 350 kg/m³ ;
- Exécution d'une maçonnerie en blocs creux de (15x20x40) cm³ pour cage d'escalier.

5. Les travaux de revêtements muraux et de sol,

- La fourniture et pose des carreaux en gré cérame de 40x40 cm ;
- La fourniture et pose de plinthes en gré cérame de 10 cm;
- La fourniture et pose de faïence en gré cérame sur murs intérieurs des sanitaires de 25x15 cm.

6. Les travaux de finition,

- L'application d'un enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs ;
- L'application d'une peinture latex sur faux-plafonds et murs intérieurs ;
- L'application d'une peinture acrylique sur murs extérieurs ;
- L'application peinture mail sur menuiseries métalliques et planche de rive.

7. Les travaux de plomberie, notamment :

- Les travaux d'adduction d'eaux ;

- Les travaux d'évacuation d'eaux ;
- La fourniture et pose des appareils sanitaires : 7 WC monobloc, porte-papier hygiénique, équipements de douches, lave-mains, et distributeurs de savon.
- La construction des chambres de visite de section 0,40x0,40 m²
- La construction de la fosse septique de 3à usagers
- La construction d'un puit perdu.

8. Les travaux de menuiserie,

- Les menuiseries en Aluminium :
- La fourniture et pose d'une (01) porte en aluminium coulissantes vitrées de (285x250) cm² ;
- La fourniture et pose de quarante-huit (43) fenêtres en aluminium coulissantes vitrées de (135x160) cm² ;
- La fourniture et pose de six (06) fenêtres en aluminium coulissantes vitrées de (135x95) cm² ;
- La fourniture et pose de quatre (04) fenêtres en aluminium coulissantes vitrées de (100x95) cm² ;
- La fourniture et pose de vingt-quatre (24) portes en bois de (90x210) cm² ;
- La fourniture et pose de 27 mètres linéaires de garde-fous avec main-courante en Aluminium pour escaliers et toiture dalle.

9. Les travaux d'électricité

La fourniture et la pose des :

- Prises avec terre,
- Prises simples ;
- Interrupteurs unipolaires 10-16 A, 220 Volts ;
- Interrupteurs bipolaires ;
- Luminaires simples TL 2x40 W ;
- Luminaires simples TL 2 W hermétiques ;
- Tableau divisionnaire 12 CC+ disjoncteurs ;
- Coffrets de manœuvre 63 A, 220 V ;
- Inverseurs 250 A ;
- Split 12 000 BTU.

10. Les travaux de construction d'une toilette extérieure

- Mur de fondation en blocs plein de 20x20x40,
- Béton de sous pavement dosé à 350kg/m³ ép. 5cm,
- Mur d'élévation en blocs creux de 15x20x40,
- Colonnes et chainage en BA 350 Kg/m³,
- Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs,
- Porte en bois
- Charpente en bois, couverture en tôles bacs, Faux plafond en Timberlyte,
- Carreaux au sol en grès cérame,
- Faisances en grès cérame,
- Equipements douche, WC Monobloc, Lave main en porcelaine

11. Les travaux de reconstruction d'une toilette extérieure pour le gouvernorat

- Mur de fondation en moellons,
- Béton de sous pavement dosé à 350kg/m³ ép. 5cm,

- Mur d'élévation en blocs creux de 15x20x40,
- Colonnes et chainage en BA 350 Kg/m3,
- Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs,
- Portes en bois ;
- Charpente en bois, couverture en tôles bacs, Faux plafond en Timberlyte,
- Carreaux au sol en grès cérame, Faisances en grès cérame, Equipements douche, WC Monobloc, Lave main en porcelaine.

Phase d'exploitation

- Fonctionnement administratif
- Maintenance du bâtiment
- Gestion des installations énergétiques.

12. Installations énergétiques

Les installations énergétiques comprennent un système énergétique mixte associant réseau électrique classique de la Société Nationale d'Electricité « SNEL » en sigle, et équipements hybrides avec l'installation du groupe électrogène de 160 KVA. Tous les conducteurs seront du type VOB et placés dans les tubes en matières thermoplastiques. Le tirage des fils se fera par aiguille ou ressort en acier. Les fils et les câbles à tirer seront tous d'une seule pièce (donc sans ligature, ni joint, ni soudure). Il sera laissé une longueur de 40 cm de fil en réserve aux tableaux, de 15 cm aux points lumineux et de 10 cm dans chaque boîte, à chaque interrupteur, prise de courant.

Les tubes sont du type dénommés tubes P.V.C. sans isolement à raccord lisse, avec des boîtiers sont en matière moulée et ont une profondeur supérieure à 35 mm, Interrupteurs sont de type CEBEC, de couleur ivoire et fixation de plaque sans vis. Les interrupteurs sont de calibre de 10 A pour tous les circuits d'éclairage intérieur et sont placés à une hauteur de 1,10 m du sol fini, à 0,10 m du chambranle des portes côté ouvrant et les prises de courant sont d'un calibre de 10/16 A et sont toutes bipolaires, avec terre. Elles sont à placer à 0,30 m du sol fini et fixées comme les interrupteurs, dans des boîtiers d'encastrement dans les bureaux.

2.3. Ouvrages Assainissement, sanitaire et équipements

1. Assainissement

Les travaux d'assainissement comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'acheminement et à l'évacuation des eaux de toutes natures, soit vers le réseau d'assainissement, soit vers les fosses septiques et puits perdus. Les travaux comprennent toutes les canalisations extérieures au bâtiment, y compris tous les travaux préparatoires (terrassement...). Les travaux prévus sont exécutés dans les règles de l'art et avec soin.

Les raccords, soudures, branchements doivent être esthétiques. Les sections indiquées sont maximales, l'attributaire devant sous sa responsabilité, réaliser une installation répondant aux remarques du Maître d'œuvre.

2. Mise en œuvre du matériel et des matériaux

Les appareils ou dispositifs brevetés qui sont employés par l'attributaire n'engagent que sa seule responsabilité pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exécution ou la jouissance de

l'installation par les poursuites dont l'attributaire pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif de dispositifs ou d'appareils brevetés.

3 . Plomberie et sanitaire

Les appareils seront, sauf spécification contraire en céramique vitrifiés de couleur blanche, de marque réputée à soumettre au maître de l'œuvre pour approbation.

a. Lave-mains (lavabo)

Le lave-mains est de dimension 60x50x25cm avec trop plein, en gré cérame vitrifiée de couleur blanche, posé sur un socle en maçonnerie de bloc couvert des faïences, avec robinet en cuivre chromé, très solide et parfaitement étanche, fixé sur le lave-mains.

Le lavabo sera placé dans le hall d'entrée des cabines de latrines.

Il sera muni d'1 distributeur mural de savon liquide, d'1 porte serviette en acier inoxydable et d'1 miroir.

b. W.C. Monobloc

W.C monobloc assez grand tenant compte notamment, de l'usage par des personnes à mobilité réduite. Celui-ci est en gré cérame vitrifiée blanche comprenant la sortie « S » avec couvercle. il est fourni avec tous les accessoires de pose et un porte-papier hygiénique en inox.

Le réservoir de chasse de capacité 10 litres environ est posé sur le vase, avec mécanisme de commande intérieur.

Un robinet d'arrêt équerre 1/2'' en laiton chromé sur le flexible de raccordement au tuyau de distribution.

La fixation au sol sera faite avec des vis en inox ou laiton chromé, avec un joint de silicone anti-moisissure.

c. W.C. Turc

Cuvette à la turque à poser au sol, avec repose-pieds antidérapants intégrés en Grès cérame vitrifié ou porcelaine sanitaire émaillée blanche, de qualité supérieure.

L'évacuation se fera par sortie horizontale ou verticale selon la configuration du réseau (DN 100 mm).

La fixation se fera par chevilles inoxydables et joints d'étanchéité périphériques en silicone neutre.

La chasse de fera soit par réservoir plastique ou céramique apparent (6 L) soit par robinet temporisé mural à alimentation directe (pression 1 à 5 bars).

d. Urinoir

De type individuel à appliquer au mur, en gré cérame vitrifié avec siphon-bouteille et valve à poussoir commandant l'arrivée de l'eau.

e. Bac de douche

Bac de douche seront construits en carreaux sol avec syphon douche d'évacuation.

f. Potence de douche chromée avec pomme réglable

Ensemble mural composé d'une potence verticale et horizontale (barre de douche) avec pomme de douche réglable et support coulissant.

Matériau : Laiton chromé ou acier inoxydable

2.4 Déchets, déblais et nuisances attendus

Au regard des volumes et quantités précités, les principales catégories de matériaux et de déchets attendus sont les suivantes : déblais de terrassement et de fouilles, produits de débroussaillage et d'abattage, gravats et résidus de démolition éventuelle, excédents de béton, bois de coffrage, chutes de blocs, emballages de ciment et de carrelage, rebuts de PVC, éléments métalliques, chutes de vitrage, déchets domestiques de base vie, ainsi que boues ou eaux usées issues des installations temporaires de chantier. Les nuisances temporaires les plus probables restent les émissions de poussières, le bruit, la circulation d'engins, les risques de pollution localisée au droit des stockages et les risques SST liés aux travaux en fouille, en hauteur et sur installations techniques.

2.5 Portée de ces données pour l'analyse E&S

Les dimensions et quantités ci-dessus ne modifient pas la conclusion générale du screening ni la logique du PGES proportionné. Elles permettent surtout de rendre le PGES plus précis, plus spécifique au sous-projet et plus défendable techniquement, en donnant une base quantitative à l'identification des impacts, aux mesures d'atténuation, à la matrice PGES et au plan de suivi. Elles confirment notamment la pertinence des impacts déjà retenus dans le PGES : déblais, poussières, bruit, déchets, risques de fouilles, risques de travaux en hauteur, sécurité riveraine, gestion des eaux usées/pluviales, nuisances du générateur et maintenance des installations.

2.6 Organisation prévisionnelle du chantier, main-d'œuvre et intrants

Le DAO n'indique pas l'effectif journalier total des travailleurs, mais impose la présence minimale d'un Directeur de projet, d'un Chef de chantier, d'un Conducteur des travaux et d'un Environnementaliste/HSE spécialisé en SST et VBG/EAS/HS. Les travaux sont prévus pour environ huit mois. L'Entreprise attributaire précisera dans sa proposition technique, son programme d'exécution et son PGES-E l'effectif détaillé par catégorie, le phasage, le calendrier de mobilisation et d'exécution avant tout démarrage. Pour le présent PGES, les impacts sont temporaires et liés aux phases de préparation, construction, repli et exploitation. Le PGES-E devra indiquer l'origine de la main-d'œuvre, les horaires, l'organisation HSE, les tâches à risques et le suivi des sous-traitants.

Les matériaux attendus comprennent notamment le ciment, le sable, les graviers, les moellons, les blocs creux, les armatures métalliques, le bois de coffrage, les éléments de charpente, les bacs Alu Zinc, les tuyaux PVC, les appareils sanitaires, les équipements électriques, les luminaires, les équipements solaires, les carreaux, les peintures et autres matériaux de finition. Les matériaux devront provenir de fournisseurs ou sources autorisés ; l'ouverture de nouvelles zones d'emprunt, carrières ou dépôts non autorisés ne sera pas admise sans validation préalable du Maître d'Ouvrage et intégration dans le PGES-E.

Les besoins en eau concerneront principalement le bétonnage, la cure du béton, le nettoyage, la réduction de la poussière et les usages domestiques temporaires du chantier. Les besoins en carburant resteront liés au transport des matériaux, aux engins légers, au générateur ou

équipements temporaires éventuels. Les carburants, huiles et lubrifiants seront stockés en quantités limitées, sur aire stabilisée et avec dispositif de rétention.

2.7 Installations associées

Les installations associées au chantier seront limitées aux besoins strictement nécessaires : bureau ou abri de chantier, stockage de matériaux, aire temporaire de stockage des déchets, sanitaires temporaires et signalisation. Aucun logement permanent des travailleurs, aucune usine de ciment, aucune centrale à béton fixe et aucune carrière dédiée ne sont prévus dans le cadre du sous-projet. Toute installation additionnelle proposée par l'Entreprise devra être justifiée, localisée, autorisée et couverte par le PGES-E.

Tableau 1 Synthèse des activités par phase

Phase du projet	Activités principales	Description des activités
Phase de préparation	Études techniques	Réalisation des études techniques et architecturales nécessaires à la conception du bâtiment administratif et validation des plans de construction. Préparation du PGES et des clauses environnementales et sociales qui feront partie des documents d'appel d'offres.
	Préparation administrative	Préparation et approbation des documents d'appel d'offres, mobilisation des équipes techniques et organisation de la mise en œuvre du projet.
	Libération de l'emprise	Identification et évaluation des biens affectés, consultation de la PAP, compensation des pertes (actifs agricoles, commerce informel) et libération de l'emprise. Un PAR a été élaboré quant à ce. PAR devra être intégralement mis en œuvre, y compris le paiement de toutes les compensations, avant la libération formelle de l'emprise et le lancement des travaux sur site.
	Mobilisation de l'entreprise	Signature du contrat, mobilisation du personnel et préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-E).
	Installation du chantier	Mise en place de la base vie, installation des bureaux de chantier, signalisation du site, clôture du chantier, installation des zones de stockage des matériaux et carburants, installation de sanitaires temporaires.
Phase de construction	Travaux préparatoires	Nettoyage du site, débroussaillage, décapage de la couche superficielle du sol et nivellement du terrain.
	Travaux de terrassement	Excavation pour les fondations, creusement des tranchées, transport et évacuation des déblais, préparation de la plateforme du bâtiment.

Phase du projet	Activités principales	Description des activités
	Travaux de fondation	Réalisation des semelles de fondation, travaux en béton armé et mise en place des structures de base du bâtiment.
	Construction de la superstructure	Élévation des murs, construction des poteaux et poutres, réalisation des planchers et mise en place de la toiture.
	Installations techniques	Installation des systèmes électriques et de plomberie, mise en place des équipements sanitaires et installation du système énergétique hybride (panneaux solaires et générateur).
	Travaux de finition	Travaux de menuiserie, peinture, pose des revêtements de sol, installation des portes et fenêtres.
	Aménagements extérieurs	Aménagement de la cour, construction des accès et trottoirs, installation du système de drainage et aménagement paysager éventuel.
	Gestion logistique du chantier	Transport des matériaux, stockage des matériaux, gestion des déchets de chantier et approvisionnement en carburant des équipements.
Phase de repli du chantier	Démobilisation du chantier	Démontage des installations temporaires et évacuation des équipements et matériaux.
	Nettoyage du site	Évacuation des déchets restants et nettoyage général du site.
	Réhabilitation du site	Remise en état des zones affectées par les activités de construction.
Phase d'exploitation	Fonctionnement administratif	Utilisation du bâtiment par le personnel de l'UPEP pour les activités administratives du projet.
	Gestion des installations	Entretien du système électrique, maintenance du système solaire, maintenance du générateur de secours et entretien des installations sanitaires.
	Gestion des déchets et effluents	Collecte et évacuation régulière des déchets produits par les activités administratives, ainsi que gestion adéquate des effluents sanitaires.
	Gestion des bruits du générateur	Vérifier que l'installation du générateur ne soit pas à proximité des édifices résidentiels ou occupés par des écoles, hôpitaux, centres de santé ou maisons de retraite, et/ou qu'ils soient dument encapsulés.
	Maintenance du bâtiment	Réparation et entretien périodique des infrastructures et équipements du bâtiment.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre politique national

La gestion environnementale et sociale du sous-projet de construction du bâtiment administratif de l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP) à Mbujimayi s'inscrit dans les orientations stratégiques de la République Démocratique du Congo en matière de protection de l'environnement, de développement durable et d'amélioration des services publics.

Plusieurs politiques nationales encadrent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets de développement, notamment :

- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui définit les orientations de la politique environnementale nationale ;
- Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) visant l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Le Plan National de Développement (PND) qui fixe les priorités de développement économique et social ;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) ;
- Les politiques sectorielles relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

Ces instruments stratégiques visent à promouvoir une gestion durable des ressources naturelles, renforcer la gouvernance environnementale et améliorer l'accès des populations aux services de base, notamment l'eau potable et l'assainissement. Le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) s'inscrit dans ce cadre politique national.

3.2 Cadre juridique national

La République Démocratique du Congo dispose d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires encadrant la protection de l'environnement et la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets.

Les principaux textes applicables au présent sous-projet comprennent notamment :

Constitution de la RDC (2006)

La Constitution reconnaît à chaque citoyen le droit à un environnement sain et impose à l'État l'obligation de protéger l'environnement et la santé des populations.

Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi constitue le texte principal en matière de gestion environnementale en RDC. Elle établit notamment :

- L'obligation de réaliser des **évaluations environnementales et sociales** pour les projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ;
- La responsabilité des promoteurs de projets dans la prévention et la gestion des impacts environnementaux.

Décret n°14/019 du 02 août 2014

Ce décret fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment :

- les procédures d'évaluation environnementale ;
- les modalités d'examen et de validation des études environnementales par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime foncier

Cette loi encadre l'accès, l'utilisation et l'occupation des terres en République Démocratique du Congo.

Code du travail

Le Code du travail et ses textes d'application encadrent les conditions d'emploi, la protection des travailleurs ainsi que les exigences relatives à la santé et sécurité au travail.

3.3 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) est financé par la Banque mondiale et est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Ce cadre repose sur dix Normes Environnementales et Sociales (NES) visant à garantir une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets financés par la Banque.

Les principales normes pertinentes pour ce sous-projet sont notamment :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES 2 : Emploi et conditions de travail
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- NES 4 : Santé et sécurité des populations
- NES 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- NES 8 : Patrimoine culturel
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Les travaux devront également être réalisés conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale, qui constituent les bonnes pratiques internationales applicables en matière de santé-sécurité au

travail, de prévention de la pollution, de gestion des déchets et de sécurité communautaire. Spécifiquement, les Directives Générales EHS, y compris pour la construction et le décommissionnement, devront être suivies.

Ces normes imposent notamment :

- L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- La consultation des parties prenantes ;
- La prévention des risques de violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Le présent PGES proportionné est élaboré conformément à ces exigences.

3.4 Cadre institutionnel

La mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet impliquent plusieurs institutions nationales et provinciales.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le MEDD est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique environnementale nationale.

Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est chargée de :

- L'examen et la validation des études environnementales et sociales ;
- Le suivi de la conformité environnementale des projets.

Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (MRHE)

Le MRHE assure la coordination des politiques publiques dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O)

La CEP-O assure la coordination technique et opérationnelle du Programme PASEA, notamment :

- la supervision environnementale et sociale du projet ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES.

Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP)

L'UPEP assure la mise en œuvre opérationnelle des activités du projet au niveau provincial et coordonne le suivi environnemental et social des travaux.

Services techniques provinciaux

Les services provinciaux de l'environnement, de la santé, de l'urbanisme et de l'hydraulique participent également au suivi environnemental et social des activités du projet au niveau local.

4. RÉSULTATS DU SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

⇒ Classification du sous-projet

Conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°1 (NES1) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale doit être proportionnée à la nature, à l'ampleur et au niveau de risque du projet.

Dans ce cadre, un screening environnemental et social a été réalisé pour le sous-projet relatif à la construction du bâtiment administratif de l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP) dans la ville de Mbujimayi. Les résultats de cette analyse ont permis de classer le sous-projet dans la catégorie risque environnemental et social modéré. Ce classement est spécifique au présent sous-projet et ne modifie pas le niveau de risque environnemental et social global du projet PASEA tel que défini dans l'ESRS et le PEES/ESCP du projet.

Le projet consiste essentiellement en la construction d'un bâtiment administratif R+1 sur une parcelle appartenant à l'État, avec des travaux de génie civil de portée limitée et sans impacts environnementaux ou sociaux significatifs, irréversibles ou à grande échelle. Les impacts identifiés sont principalement temporaires (pendant la construction et le décommissionnement du chantier), localisés et facilement atténuables avec l'application des mesures de gestion de l'environnement, sociales, et de santé et sécurité (ESHS) internationalement acceptées et disponibles. Ils concernent notamment :

- Les nuisances de chantier (poussières, bruit, déchets, et risques d'accidents avec la communauté) ;
- Les risques liés à la santé et sécurité au travail ;
- Les risques de perturbation temporaire des activités locales ;
- Les risques sociaux sensibles tels que les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) et les interactions entre travailleurs et communautés.

⇒ Justification du PGES proportionné

Compte tenu de la nature du projet et du niveau de risque identifié, la préparation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) complète n'est pas jugée nécessaire. En revanche, conformément au principe de proportionnalité prévu par la NES1, l'instrument environnemental et social retenu pour ce sous-projet est un PGES proportionné, adapté à la nature et à l'ampleur des impacts identifiés.

Ce PGES définit les mesures d'atténuation applicables, les responsabilités institutionnelles, les mécanismes de suivi ainsi que les exigences environnementales et sociales à intégrer dans les documents contractuels des travaux, notamment à travers l'élaboration par l'entreprise d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-E) avant mobilisation.

Ainsi, le présent PGES constitue l'instrument de gestion environnementale et sociale approprié pour ce sous-projet et permet d'assurer la conformité du projet aux exigences du Cadre

Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi qu'à la législation environnementale applicable en République Démocratique du Congo.

Toutefois, si au cours de la mise en œuvre du projet des impacts environnementaux ou sociaux non anticipés devaient être identifiés, notamment la présence de matériaux dangereux, des impacts fonciers additionnels, des incidents graves ou des effets cumulatifs non prévus, des mesures correctives appropriées seront mises en place conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Selon la nature des risques identifiés, des instruments ou mesures environnementales et sociales additionnels pourront être requis conformément à la NES1.

5. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1 Principes généraux

L'identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet a été réalisée sur la base de la nature des travaux prévus, de l'organisation du chantier, des ouvrages techniques et d'assainissement projetés, ainsi que du contexte urbain du site de Mbujimayi. Les activités prévues comprennent notamment l'installation du chantier, les travaux préparatoires, les terrassements, les fondations, la superstructure, les lots techniques, les ouvrages d'assainissement, les aménagements extérieurs, puis l'exploitation administrative du bâtiment.

5.2 Analyse des impacts positifs et négatifs du sous-projet

Tableau 2 : Analyse des impacts positifs et négatifs du sous-projet

Phase / Catégorie	Impacts
Impacts positifs	• Création d'emplois temporaires • Amélioration des conditions de travail de l'administration du projet et de fonctionnement de l'UPEP • Renforcement de la gestion et des capacités opérationnelles locales du projet
Impacts négatifs potentiels par phase	
Phase de préparation	• Perturbations sociales liées à la libération de l'emprise ; • Pertes limitées d'actifs ou de moyens de subsistance pour les personnes affectées ; • Nuisances ponctuelles causées par l'installation du chantier ; • Risques de conflits ou d'incompréhensions avec les riverains en cas d'insuffisance d'information préalable.
Phase de construction – Milieu physique	• Émission de poussières ; • Nuisances sonores et vibrations ; • Risques d'érosion localisée ; • Dégradation ponctuelle du sol ; • Pollutions localisées du sol ou des eaux ; • Production de déblais et gravats ; • Résidus de béton ; • Déchets de bois de coffrage ; • Emballages divers ; • Déchets ménagers issus de la base vie.

Phase / Catégorie	Impacts
Phase de construction – Environnement humain et voisinage	• Perturbation du voisinage ; • Risques d’accidents pour les riverains ; • Circulations d’engins dangereuses ; • Fouilles ouvertes non sécurisées ; • Matériaux stockés à risque ; • Accès non contrôlés au site ; • Perturbations temporaires de circulation ; • Difficultés d’accessibilité autour du site.
Phase de construction – Santé, sécurité des travailleurs et communautés	• Accidents de chantier ; • Chutes de hauteur ; • Blessures liées à l’utilisation des machines et équipements ; • Risques électriques (électrocution) ; • Incidents liés aux fouilles ; • Accidents lors du transport ou de la manutention des matériaux ; • Exposition des communautés aux circulations d’engins ; • Accès non contrôlé pour les riverains ; • Nuisances temporaires pour les communautés.
Phase de construction – Risques sociaux sensibles	• Tensions sociales entre travailleurs et communautés ; • Risques de VBG / EAS / HS ; • Risques liés aux IST / VIH ; • Plaintes communautaires pour nuisances ou comportements inappropriés ; • Non-respect du mécanisme de gestion des plaintes.
Phase de construction – Découvertes fortuites	Les travaux de terrassement et de fouille peuvent entraîner un risque modéré mais non nul de découverte fortuite d’objets ou vestiges présentant un intérêt culturel ou archéologique, nécessitant l’application d’une procédure de gestion des découvertes fortuites
Phase de repli du chantier	• Abandon de déchets ou matériaux résiduels ; • Dégradation persistante de certaines zones d’emprise temporaire si les sites ne sont pas remis en état ; • Nuisances temporaires liées au démontage des installations provisoires et à l’évacuation finale du matériel.

Phase / Catégorie	Impacts
Phase d'exploitation	• Production de déchets administratifs assimilables à des déchets ménagers et effluents sanitaires ; • Nuisances sonores potentielles du générateur de secours ; • Risques liés à la maintenance des équipements ; • Fonctionnement et entretien des ouvrages d'assainissement et de drainage.

6. MESURES D'ATTÉNUATION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

6.1 Principes généraux

Les mesures d'atténuation ci-après visent à prévenir, réduire, compenser ou gérer les impacts environnementaux et sociaux identifiés pour les différentes phases du sous-projet. Elles devront être intégrées dans les documents contractuels des travaux et déclinées de manière opérationnelle dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-E) que l'entreprise devra préparer avant toute mobilisation.

6.2 Mesures d'atténuation pendant la phase de préparation

Avant le démarrage des travaux, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise devront s'assurer que l'emprise du projet est libérée conformément au PAR, que les compensations dues sont effectivement versées, et qu'aucun démarrage des travaux n'intervient avant la mise en œuvre complète des mesures de réinstallation et d'assistance prévues. Les communautés riveraines devront être informées à l'avance de l'objet des travaux, du calendrier prévisionnel, des nuisances temporaires attendues et du mécanisme de gestion des plaintes.

6.3. Résumé opérationnel du PAR et coûts des compensations à intégrer au PGES

Le PAR préparé pour la libération de l'emprise a identifié dix PAP. Les impacts sont limités à la perte deux petits champs agricole de (12 x 10 m et 12 x 12 m) dont un associe le manioc et patate douce et l'autre ne cultive que le manioc, à la perte d'un arbre fruitier (manguier) 2 papayers et 2 arbres non fruitiers, à une perte temporaire de revenus liée à des activités commerciales informelles, ainsi qu'à des besoins d'assistance au déplacement et au relogement transitoire. Le PAR est en cours d'approbation et validation par la Banque Mondiale ; sa mise en œuvre intégrale, y compris le paiement préalable des compensations et la documentation de la libération de l'emprise, conditionne le démarrage des travaux.

Impact	Description
Petit Champ manioc et patate douce	2 champs en association des cultures de (12 x 10 m et 12 x 12 m) dont un associe le manioc et patate douce et l'autre ne cultive que le manioc.
Manguier	1 arbre
Etalage mobile	4 (il s'agit des parapluies et tables pour PARIS SPORT et des tables pour petits commerce des produits vivrières)
Atelier	2 (atelier de réparation des appareils électroniques et une cordonnerie pour le soulier)
Boutique ou kiosque	2 (petites kiosques fixes pour la vente des produits divers aux alentours du site)

Papayer	2 sont à l'intérieur du site dans le champ de manioc et patate douce
Pépinière des fleurs	1 un petit espace de 5x3 mètres aménagé sur le site pour faire la pépinière
Arbre à étage	2 sont à l'intérieur du site

L'installation du chantier devra être organisée de façon à limiter les emprises inutiles et à prévenir les nuisances dès la phase préparatoire. L'entreprise devra mettre en place une clôture provisoire, des panneaux d'information visibles, des zones dédiées au stockage des matériaux, des carburants et des déchets, ainsi que des latrines temporaires fonctionnels pour les travailleurs.

6.4 Mesures d'atténuation pendant la phase de construction

6.4.1 Gestion des poussières, du bruit et des nuisances de chantier

Pour limiter les émissions de poussières liées au décapage, aux terrassements, au transport des matériaux et à la circulation des engins, l'entreprise devra procéder à l'arrosage régulier des zones de travaux, des pistes et des déblais exposés, notamment en période sèche. Les nuisances sonores devront être réduites par l'organisation des travaux aux heures appropriées, le bon entretien des engins et l'information préalable des riverains lorsque certaines activités génèrent un niveau de bruit plus élevé.

6.4.2 Gestion des fouilles, déblais, remblais et stabilité des ouvrages

Les fouilles et terrassements devront être réalisés conformément aux plans d'exécution et sous contrôle technique, avec protection appropriée contre les éboulements, stagnations d'eau et incidents affectant la stabilité du chantier. Les déblais devront être soit réutilisés lorsqu'ils sont de bonne qualité, soit évacués vers des zones de dépôt agréées.

6.4.3 Gestion des déchets solides et liquides

L'entreprise devra mettre en place un système de tri, de collecte, de stockage temporaire et d'évacuation des déchets de chantier. Les déblais, résidus de béton, bois de coffrage, emballages, déchets métalliques et déchets ménagers de la base vie devront être séparés autant que possible et évacués régulièrement vers des sites autorisés. Aucun brûlage à l'air libre ni abandon de déchets sur site ne sera autorisé.

Les produits chimiques de chantier, y compris peintures, solvants, colles et produits de finition, devront être stockés dans des zones ventilées et sécurisées. Dans la mesure du possible, l'Entreprise privilégiera l'utilisation de peintures à faible teneur en composés organiques volatils (COV) et veillera à l'évacuation appropriée des emballages et résidus associés.

6.4.4 Gestion des carburants, huiles et substances potentiellement polluantes

Les carburants, lubrifiants et autres produits susceptibles de polluer le sol ou les eaux devront être stockés dans des zones sécurisées, stabilisées et équipées de dispositifs de rétention adaptés. En cas de fuite ou de déversement, l'entreprise devra intervenir immédiatement pour contenir, récupérer et éliminer les matériaux souillés selon les procédures prévues.

Les carburants, lubrifiants et autres produits susceptibles de polluer le sol ou les eaux devront être stockés dans des zones sécurisées, stabilisées et équipées de dispositifs de rétention adaptés. Les déchets souillés, notamment les huiles usées, matériaux contaminés, chiffons souillés, filtres usagés et emballages contaminés, devront être stockés séparément dans des fûts fermés et étiquetés, idéalement de 200 litres, placés sur une aire imperméabilisée et sécurisée, puis évacués vers une filière ou un site autorisé conformément aux bonnes pratiques environnementales.

6.4.5 Protection des ouvrages existants et gestion de la circulation

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra vérifier l'existence éventuelle de réseaux, conduites, câbles ou ouvrages voisins pouvant être affectés. La circulation des engins et véhicules de chantier devra être organisée de manière à limiter les risques pour les usagers et les riverains.

6.5 Mesures sociales et communautaires

L'entreprise devra privilégier, dans la mesure du possible et selon les qualifications requises, le recrutement local afin de favoriser les retombées positives du projet et de réduire les tensions sociales liées à la perception d'exclusion. Les riverains devront être régulièrement informés de l'avancement des travaux, des éventuelles interruptions d'accès et des périodes de nuisance plus élevée.

6.6 Mesures relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs

L'entreprise devra mettre en œuvre un dispositif de santé et sécurité au travail adapté à la nature des travaux prévus, notamment les terrassements, le béton armé, les travaux en hauteur, la manutention, les installations électriques (tous les travaux électriques doivent être réalisés exclusivement par un électricien agréé et qualifié ; (b) les installations électriques temporaires sur le chantier doivent être conformes aux réglementations applicables en matière de sécurité électrique en RDC et aux Directives EHS générales de la Banque mondiale ; (c) des procédures de consignation/déconsignation (lockout/tagout) doivent être en place avant tout travail de maintenance ou de raccordement sur les systèmes électriques ; et (d) un inspecteur électrique qualifié doit vérifier toutes les installations avant leur mise en service) et les interventions sur les ouvrages d'assainissement. Les travailleurs devront disposer des équipements de protection individuelle appropriés. Un responsable HSE devra être désigné pour superviser l'application des mesures de sécurité. Tous les travailleurs y compris les nouveaux arrivants et le personnel des sous-traitants doivent recevoir une induction structurée sur le site conformément à la NES2 (Main-d'œuvre et conditions de travail) et aux Directives EHS générales de la Banque mondiale couvrant : les règles et procédures de sécurité du chantier, l'identification des zones dangereuses, les exigences en matière d'EPI, les procédures d'urgence et les itinéraires d'évacuation, le mécanisme de gestion des plaintes, et le Code de Conduite (y compris les dispositions VBG/EAS/HS). La réalisation de l'induction doit être enregistrée et signée avant qu'un travailleur soit autorisé à commencer à travailler.

6.7 Mesures relatives à la sécurité des communautés

Afin de protéger les riverains et les usagers des environs, l'entreprise devra maintenir en permanence la clôture du chantier, contrôler les accès, installer une signalisation visible et

prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les intrusions non autorisées dans les zones à risque. Les fouilles, tranchées, zones de stockage et points de circulation interne devront être signalés et, si nécessaire, protégés physiquement.

6.8 Plan d'intervention d'urgence

Un dispositif d'intervention d'urgence devra être mis en place sur le chantier avant le démarrage des travaux. Il comprendra au minimum la disponibilité de trousse de premiers secours, l'organisation de l'évacuation rapide des blessés vers les structures sanitaires compétentes, l'identification des numéros et contacts d'urgence, ainsi que la définition d'une chaîne d'alerte interne.

6.9 Prévention des risques sociaux sensibles (VBG / EAS / HS / IST-VIH)

Tous les travailleurs devront signer un code de conduite avant leur prise de fonction, et être formés sur les comportements interdits, les sanctions applicables et les procédures de signalement. Des actions de sensibilisation devront être organisées pendant toute la durée du chantier. Les plaintes sensibles devront être traitées dans la confidentialité, conformément au mécanisme de gestion des plaintes du projet.

6.10 Gestion des découvertes fortuites

En cas de découverte fortuite d'objets, vestiges ou éléments présentant un intérêt culturel, historique ou archéologique, l'entreprise devra immédiatement suspendre les travaux dans la zone concernée, sécuriser le site, informer le Maître d'Ouvrage et appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites prévue par le projet.

6.11 Mesures d'atténuation pendant la phase de repli du chantier

À la fin des travaux, l'Entreprise devra procéder au démantèlement complet des installations temporaires, à l'évacuation de tous les équipements, matériaux inutilisés, déchets résiduels, gravats, huiles usées et produits souillés vers des sites autorisés. Les zones temporairement occupées devront être nettoyées, remises en état, nivelées si nécessaire et sécurisées avant réception provisoire. Aucun déchet, matériau, fosse ouverte, équipement abandonné ou source de pollution ne devra subsister sur le site. La Mission de contrôle vérifiera la conformité du repli à travers une inspection finale, sanctionnée par un procès-verbal de nettoyage et de remise en état du site. La réception provisoire des travaux ne pourra être prononcée qu'après vérification satisfaisante du nettoyage, de l'évacuation des déchets, de la remise en état des zones affectées et de la levée des non-conformités ESHS liées au repli du chantier.

6.12 Mesures pendant la phase d'exploitation

Durant l'exploitation du bâtiment, l'UPEP devra mettre en place un système simple mais efficace de gestion des déchets administratifs et assurer l'entretien régulier des installations électriques, sanitaires, des ouvrages d'assainissement, du système solaire et du générateur de secours.

Le générateur de secours devra être installé, dans la mesure du possible, à distance des habitations et autres récepteurs sensibles, ou être équipé d'un dispositif d'atténuation acoustique approprié. Son entretien régulier devra être assuré afin de limiter les nuisances sonores, les émissions et les risques de dysfonctionnement.

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER (PGES-E)

Avant toute mobilisation sur le chantier, l'Entreprise devra préparer et soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-E) conforme au présent PGES, et le démarrage des travaux ne sera autorisé qu'après validation du PGES-E par le Maître d'Ouvrage. Le PGES-E devra être soumis, revu et validé avant toute installation effective du chantier. Aucun démarrage des travaux ne sera autorisé sans validation préalable du PGES-E et désignation formelle du responsable HSE de l'Entreprise.

Le PGES-E devra inclure au minimum :

- Organisation HSE du chantier
- Désignation d'un responsable HSE qualifié chargé de la mise en œuvre quotidienne du PGES-E sur le chantier ;
- Plan de santé et sécurité au travail
- Plan de gestion des déchets et effluents
- Plan de gestion de la poussière et des bruits
- Plan de gestion du trafic
- Plan de santé et sécurité de la communauté
- Plan prévention VBG / EAS / HS
- Plan prévention IST / VIH
- Plan de gestion des carburants
- Plan de prévention et réponse aux urgences
- Registre des incidents et accidents
- Procédure de ddécouvertes fortuites (« chance finds procedure »)

Le PGES-E fera partie intégrante des obligations contractuelles de l'entreprise et devra être validé par le Maître d'Ouvrage avant toute mobilisation sur le chantier. En complément, le PGES-E devra préciser le calendrier d'exécution, l'effectif prévisionnel, l'origine de la main-d'œuvre, les tâches à risques, les procédures de travail sécurisées pour les fouilles, travaux en hauteur, bétonnage, installations électriques, manutention, peinture et utilisation de produits chimiques, ainsi que les modalités de reporting mensuel ESHS.

8. MATRICE OPÉRATIONNELLE DU PGES AVEC CORRESPONDANCE NES

La matrice ci-dessous présente les mesures d'atténuation environnementales et sociales associées aux activités du projet ainsi que les responsabilités, indicateurs et ainsi que les Normes environnementales et sociales (NES) y afférent.

Tableau 3: Matrice opérationnelle du PGES avec correspondance aux NES

Phase / Activité	Impact potentiel	Mesures d'atténuation	NES applicable	Responsable	Indicateur de suivi
Préparation / Information des riverains	Incompréhensions, tensions, plaintes	Informar les riverains sur la nature des travaux, le calendrier et le MGP avant démarrage	NES10	CEP-O / UPEP	Réunions tenues, liste de présence opportunément
Préparation / Libération de l'emprise	Conflits sociaux liés aux pertes d'actifs	Mettre en œuvre le PAR, payer les compensations et obtenir la libération effective avant travaux	NES5	CEP-O / UPEP	Preuves de paiement, PV de libération
Installation du chantier	Occupation désordonnée du site, risque pour riverains	Installer clôture, signalisation, base vie, sanitaires et zones de stockage dédiées ; horaires de travail conforme à la législation nationale et Directives Générales EHS du Groupe Banque Mondiale	NES1 / NES4	Entreprise	Clôture installée, zones matérialisées
Débroussaillage / démolition éventuelle	Déchets verts, gravats, poussières	Gérer les produits végétaux et gravats ; évacuation vers sites autorisés	NES3 / NES4	Entreprise	Déchets évacués, zone sécurisée
Terrassements et fouilles	Poussières, érosion, instabilité des fouilles	Arroser, baliser, stabiliser les fouilles, pomper les eaux stagnantes si besoin	NES3 / NES4 / NES2	Entreprise	Fouilles sécurisées, fréquence d'arrosage
Excavation et évacuation des déblais	Production de déblais, dépôts sauvages	Réutiliser les déblais appropriés ; évacuer les excédents vers sites autorisés	NES3	Entreprise	Déblais gérés correctement
Fondations / bétonnage	Accidents, projections, pollution ponctuelle	Formation sur les Mesures Standards Opérationnelles et Encadrer les zones de bétonnage,	NES2 / NES3	Entreprise	Travailleurs équipés, absence de pollution visible

Phase / Activité	Impact potentiel	Mesures d'atténuation	NES applicable	Responsable	Indicateur de suivi
		utiliser EPI, nettoyer les débordements			
Superstructure / travaux en hauteur	Chutes, blessures	Formation sur les Mesures Standards Opérationnelles. Harnais, casques, supervision HSE, contrôle des échafaudages/coffrages	NES2	Entreprise	Inspections sécurité, nombre d'accidents
Installations techniques	Risques d'électrocution, blessures	Faire intervenir du personnel électricien exclusivement agréé et qualifié, une induction structurée à tous les travailleurs y compris les nouveaux arrivants et le personnel des sous-traitants ; sécuriser installations temporaires, contrôler les essais	NES2 / NES4	Entreprise	Personnel qualifié, essais réalisés
Ouvrages d'assainissement	Pollution, stagnation, accident pour usagers	Sécuriser les fouilles, respecter les plans, tester les ouvrages, remettre en état les abords	NES3 / NES4	Entreprise	Ouvrages sécurisés, absence de stagnation
Stockage carburants / huiles	Pollution du sol, incendie	Stockage sur aire sécurisée avec rétention, kits d'intervention	NES3 / NES4	Entreprise	Bac de rétention présent, absence de fuite
Circulation des engins	Accidents, nuisance du voisinage	Plan de circulation, limitation de vitesse, signalisation appropriée	NES4 / NES3	Entreprise	Signalisation en place, incidents
Base vie / présence des travailleurs	Nuisances sociales, conflits	Code de conduite, hygiène de la base vie, encadrement des travailleurs	NES2 / NES4 / NES10	Entreprise	Code signé, base vie propre

Phase / Activité	Impact potentiel	Mesures d'atténuation	NES applicable	Responsable	Indicateur de suivi
Interaction travailleurs-communautés	Risque VBG / EAS / HS	Formation, code de conduite, mécanisme confidentiel de plainte	NES2 / NES4 / NES10	Entreprise / CEP-O	Travailleurs formés, dispositif en place
Santé publique	Risque IST / VIH	Sensibilisations régulières avec appui de structures compétentes	NES4	CEP-O / Entreprise	Sessions réalisées
Découvertes fortuites	Perturbation d'objets ou vestiges culturels	Suspendre les travaux, sécuriser, notifier et appliquer la procédure chance finds	NES8	Entreprise / CEP-O	Incident notifié et traité
Fin de chantier	Déchets résiduels, occupation prolongée du site	Enlever matériels et déchets ; réhabiliter les zones affectées	NES1 / NES3	Entreprise	Inspection finale satisfaisante
Exploitation du bâtiment	Déchets administratifs, maintenance, nuisances du générateur	Collecte régulière des déchets ; maintenance, isolation acoustique du générateur et placement du générateur loin des voisins, des installations et des ouvrages d'assainissement	NES3 / NES4 / NES1	UPEP	Site propre, rapports de maintenance

9. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le dispositif distingue clairement trois niveaux complémentaires : (i) la surveillance environnementale et sociale assurée au quotidien par l'Entreprise pour garantir la conformité aux clauses ESHS et au PGES-E ; (ii) le contrôle de conformité exercé par la Mission de contrôle afin de vérifier la qualité de cette surveillance et de relever les non-conformités ; et (iii) le suivi environnemental et social assuré par l'UPEP/CEP-O, qui apprécie l'efficacité des mesures, le traitement des plaintes, la notification des incidents et la consolidation des rapports à transmettre à la Banque mondiale conformément au PEES/ESCP.

Niveau	Acteur principal	Finalité	Livrables / preuves
Surveillance ESHS	Entreprise	Appliquer quotidiennement le PGES-E, les SOP, les clauses ESHS, les mesures SST et communautaires.	Registres HSE, rapports mensuels ESHS, fiches d'inspection, preuves de formation, registre déchets/incidents.
Contrôle / supervision	Mission de contrôle	Vérifier la conformité de l'Entreprise, émettre les non-conformités, suivre les corrections et consolider les rapports de supervision.	Rapports mensuels de supervision ESHS, fiches de non-conformité, procès-verbaux de réunion chantier.
Suivi E&S du Projet	UPEP / CEP-O	Apprécier l'efficacité des mesures, suivre les plaintes et incidents, consolider le reporting projet et assurer la liaison avec la Banque mondiale.	Rapports trimestriels du Projet, synthèses MGP, rapport de mise en œuvre du PARS, notifications d'incidents.

Tableau 4: Plan de suivi environnemental et social

Paramètre à suivre	Indicateur	Méthode de vérification	Fréquence	Responsable
Gestion de la poussière	Arrosage du chantier	Inspection visuelle	Quotidien	Entreprise
Niveau de bruit	Respect horaires travaux	Observation terrain	Hebdomadaire	Mission contrôle
Gestion des déchets	Existence registre déchets	Vérification registre	Hebdomadaire	Mission contrôle
Stockage carburant	Présence bac rétention	Inspection site	Hebdomadaire	Mission contrôle
Sécurité travailleurs	Utilisation EPI	Observation terrain	Quotidien	Entreprise
Accidents de travail	Nombre incidents	Registre accidents	Mensuel	Entreprise
Sécurité riverains	Clôture chantier	Inspection	Permanent	Mission contrôle
Signalisation chantier	Panneaux installés	Observation terrain	Permanent	Mission contrôle
Gestion trafic	Signalisation routière	Observation	Permanent	Entreprise
Sensibilisation et formation VBG, EAS/HS	Nombre de sessions organisées	Rapport de formation et liste des présences	Trimestriel	Entreprise
Sensibilisation IST/VIH	Sessions organisées	Rapport formation	Trimestriel	Entreprise
Gestion plaintes	Plaintes enregistrées	Registre MGP	Mensuel	UPEP
Traitement plaintes	Délai résolution	Registre plaintes	Mensuel	UPEP
Réhabilitation site	Nettoyage chantier	Inspection finale	Fin travaux	Entreprise
Gestion déchets exploitation	Propreté site	Inspection	Mensuel	UPEP
Maintenance générateur	Rapport maintenance	Vérification rapport	Trimestriel	UPEP

10. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 5: Dispositif institutionnel de Mise en œuvre du PGES

Acteur	Rôles / Responsabilités principales
CEP-O / UPEP	• Superviser la mise en œuvre du PGES ; • Valider le PGES-E de l'Entreprise avant mobilisation ; • Assurer le suivi environnemental et social du sous-projet ; • Gérer et superviser le MGP du projet, y compris les plaintes sensibles selon les procédures appropriées ; • Notifier les incidents majeurs à la Banque mondiale conformément au PEES/ESCP ; • Soumettre les rapports trimestriels E&S à la Banque mondiale, avec les rapports mensuels des Entreprises en annexe.
Mission de contrôle	• Contrôler la conformité des travaux avec le PGES, le PGES-E, les clauses ESHS, les Directives EHS applicables et la législation nationale ; • Effectuer des inspections régulières du chantier ; • Émettre et suivre les fiches de non-conformité ; • Vérifier la surveillance ESHS assurée par l'Entreprise ; • Préparer des rapports mensuels de supervision ESHS à transmettre au Maître d'Ouvrage et, selon les exigences du PEES/ESCP, à consolider pour la Banque mondiale.
Entreprise de travaux	• Préparer et mettre en œuvre le PGES-E ; • Respecter les clauses ESHS du contrat ; • Assurer la sécurité des travailleurs et des communautés ; • Produire des rapports mensuels ESHS ; • Désigner un responsable HSE qualifié ; assurer la surveillance quotidienne ESHS/SST ; tenir les registres HSE, incidents, déchets, formations et plaintes travailleurs ; et transmettre les rapports mensuels ESHS à la Mission de contrôle.
Autorités locales	• Faciliter la communication avec les communautés ; • Participer à la résolution des conflits ; • Soutenir le mécanisme de gestion des plaintes.
Communautés locales	• Identification des problèmes environnementaux et sociaux ; • Transmission des plaintes via le CGP ; • Suivi communautaire du projet.

Il sied de noter que tout incident environnemental ou social significatif sera notifié à la Banque mondiale conformément aux procédures de notification des incidents du projet et aux exigences du PEES/ESCP.

11. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

11.1 Objectif du renforcement des capacités

La mise en œuvre effective du présent PGES exige que les principaux acteurs impliqués dans le sous-projet disposent des capacités techniques, organisationnelles et opérationnelles nécessaires pour appliquer les mesures environnementales et sociales prévues. Le renforcement des capacités vise ainsi à améliorer la compréhension des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, à sécuriser la gestion environnementale et sociale du chantier, à prévenir les incidents et non-conformités, et à assurer une bonne coordination entre l'entreprise, la mission de contrôle, l'UPEP et la CEP-O.

11.2 Principes de mise en œuvre

Le renforcement des capacités sera mis en œuvre de manière ciblée et proportionnée au niveau de risque du sous-projet. Il sera organisé autour de formations préalables au démarrage des travaux, de sensibilisations périodiques pendant le chantier, d'appuis techniques au suivi du PGES-E et de rappels réguliers sur les règles de conduite, de sécurité et de gestion des plaintes.

11.3 Plan de renforcement des capacités

Tableau 6: Plan de renforcement des capacités

Acteurs concernés	Thèmes	Objectif	Période / Fréquence	Responsable
CEP-O / UPEP	Exigences du PGES, supervision E&S, suivi des indicateurs	Renforcer la supervision du PGES et la coordination E&S du sous-projet	Avant démarrage puis selon besoin	CEP-O
Entreprise de travaux	Obligations contractuelles ESHS, PGES-E, gestion environnementale du chantier	Assurer la bonne mise en œuvre opérationnelle des mesures E&S	Avant mobilisation	CEP-O / Mission de contrôle
Mission de contrôle	Contrôle de conformité E&S, suivi des non-conformités, reporting	Renforcer le contrôle environnemental et social du chantier	Avant démarrage puis périodique	CEP-O
Travailleurs de chantier	Fouilles, travaux en hauteur, échafaudages, manutention, circulation des engins, EPI, premiers secours et plan d'urgence	Réduire les risques d'accidents et améliorer la discipline HSE	Avant mobilisation puis rappels réguliers	Entreprise

Acteurs concernés	Thèmes	Objectif	Période / Fréquence	Responsable
Travailleurs de chantier	Concepts EAS/HS, code de conduite, sanctions, MGP confidentiel, référencement des survivantes et notification des incidents.	Prévenir les comportements inappropriés et les risques sociaux sensibles	Avant mobilisation puis trimestriel	CEP-O / Entreprise
Communautés / riverains	Information sur les travaux, risques de chantier, MGP	Réduire les incompréhensions, prévenir les accidents et faciliter les plaintes	Avant travaux puis selon besoin	UPEP / Entreprise
UPEP (exploitation)	Gestion des déchets, maintenance des installations, entretien des ouvrages d'assainissement	Assurer une exploitation durable et conforme du bâtiment	Avant mise en service puis périodique	CEP-O / UPEP

12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux devront mettre en place un mécanisme de réception des plaintes au niveau du chantier afin de faciliter la collecte rapide des préoccupations des travailleurs et des communautés.

Un mécanisme de gestion des plaintes dédié aux travailleurs (MGTP) sera mis en place par l'Entreprise, conformément aux exigences de la NES2. Ce mécanisme permettra aux travailleurs de soumettre leurs préoccupations relatives aux conditions de travail, à la santé et sécurité au travail, au harcèlement, aux discriminations ou à toute autre question liée à l'emploi, de manière confidentielle et sans risque de représailles.

Toutefois, ce mécanisme devra :

- Être aligné sur le MGPT du Projet inclus dans le Plan de Gestion de la Main Œuvre (PGMO) ;
- Respecter les procédures et standards définis par le CEP-O ;
- Assurer la transmission des plaintes au CGP du projet pour traitement.

12.1 Intégration du MGP dans le PGES-Chantier

Dans le cadre de la préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-E), l'Entreprise devra :

- Décrire le dispositif de réception des plaintes au niveau du chantier ;
- Préciser les modalités de transmission des plaintes au CGP du projet ;
- Désigner un point focal chargé du suivi des plaintes ;
- Installer un comité de gestion des plaintes de l'entreprise : le comité doit être paritaire avec au moins un tiers des membres doivent être des femmes.

Le mécanisme de gestion des plaintes de l'Entreprise devra être compatible et cohérent avec le MGP institutionnel du projet.

12.2 Gestion des plaintes sensibles (VBG / EAS / HS)

Les plaintes liées aux risques de VBG, EAS ou HS feront l'objet d'un traitement spécifique :

- Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS ne seront pas traitées à travers le mécanisme communautaire classique. Elles suivront un mécanisme confidentiel, sécurisé et centré sur les survivantes, avec référencement vers des services spécialisés appropriés, conformément aux exigences du projet et aux bonnes pratiques de la Banque mondiale.;
- Protection des survivantes ;
- Orientation vers les services compétents.

Ces plaintes seront traitées conformément aux procédures du MGP du projet.

13. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le calendrier ci-dessous présente les principales mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du PGES ainsi que leur période de mise en œuvre au cours des différentes phases du projet.

Mesure environnementale et sociale	Phase du projet	Responsable	Période de mise en œuvre
Information des communautés sur le projet	Préparation	CEP-O / UPEP	Avant démarrage des travaux
Païement des compensations aux PAP	Préparation	CEP-O / UPEP	Avant libération de l'emprise
Rapport de mise en œuvre et de clôture du PARS	Préparation / avant travaux	CEP-O / UPEP	Après paiement intégral et avant démarrage des travaux
Validation du PGES-E de l'entreprise	Préparation	CEP-O / UPEP	Avant mobilisation de l'entreprise
Signature du code de conduite des travailleurs	Préparation	Entreprise	Avant démarrage des travaux
Formation des travailleurs sur SST et VBG/EAS/HS	Préparation	CEP-O / Entreprise	Avant mobilisation
Installation de la clôture du chantier	Construction	Entreprise	Début des travaux
Installation de la signalisation du chantier	Construction	Entreprise	Début des travaux
Arrosage du chantier pour réduire la poussière	Construction	Entreprise	Pendant les travaux
Gestion et évacuation des déchets de chantier	Construction	Entreprise	Pendant les travaux
Utilisation des équipements de protection individuelle	Construction	Entreprise	Pendant les travaux
Sensibilisation sur les risques IST/VIH	Construction	CEP-O / Entreprise	Pendant les travaux
Surveillance ESHS du chantier	Construction	Entreprise	Pendant les travaux
Contrôle/supervision et suivi E&S	Construction	Mission de contrôle / CEP-O	Pendant les travaux
Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	Toutes phases	CEP-O	Pendant toute la durée du projet
Application du code de conduite des travailleurs	Construction	Entreprise	Pendant les travaux

Mesure environnementale et sociale	Phase du projet	Responsable	Période de mise en œuvre
Nettoyage et réhabilitation du site	Fin des travaux	Entreprise	Fin des travaux
Rapport de clôture du sous projet	Fin des travaux	Mission de Contrôle /Entreprise	Fin travaux
Gestion des déchets administratifs et maintenance des installations	Exploitation	UPEP	Pendant l'exploitation
Maintenance du générateur et des installations	Exploitation	UPEP	Pendant l'exploitation

14. BUDGET DU PGES

Activité	Coût estimatif
Équipements de protection individuelle	-
Sensibilisation et formation	4 000 USD
Gestion des déchets	1 500 USD
Suivi environnemental	1 500 USD
Mesures de sécurité	5 400 USD
Sous Total	12 400
Imprévus 10%	1 240 USD
Sous Total mesures PGES	13 640 USD
Compensation et assistance prévues par le PAR (NES5)	5 476,8 USD
TOTAL GÉNÉRAL PGES + PAR	19 280 USD

15 LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public consiste à informer la population riveraine (communautés locales et/ou bénéficiaires) des activités d'un projet à réaliser afin d'obtenir les avis des parties prenantes directement impliquées ou concernées par sa mise en œuvre. Elle est un processus qui permet d'orienter le promoteur quant aux conflits qui pourraient exister sur le milieu d'insertion du projet.

Objectifs

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les parties prenantes à la prise de décisions finales concernant le projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- ✓ Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ✓ Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ✓ Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

En résumé les points de préoccupations soulevées par les parties prenantes aux consultations publiques ainsi que les recommandations

Préoccupations des participants	Recommandations
• La lenteur dans la réalisation des travaux ; • Indemnisation inéquitable à toutes les PAP ; • Non implication des femmes et des PAP dans la mise en œuvre du Sous-projet ; • A quand le début de travaux • Est-ce qu'il y a moyen d'avoir les imprimés du document PGES et PAR pour s'imprégner davantage enfin de conserver les intérêts de la communauté	• Impliquer toutes les parties prenantes au sous-projet pour assurer un suivi des indemnisations équitables à toutes les PAP ; • Payer les PAP éligibles en fonction de l'évaluation des pertes/indemnisations sans discrimination ; • Veiller à ce que chaque PAP touche ses frais d'indemnisation nette avant la libération de l'emprise ; • Partager toutes les informations liées au début de travaux afin que nous puissions les accompagner.

16. CONCLUSION

A la description des travaux de construction du bâtiment administratif de l'UPEP Kasai-Oriental en ville de Mbuji-Mayi. Après l'analyse des différents impacts que les travaux occasionneront, il ressort que les impacts environnementaux et sociaux sont modérés et sont maîtrisables si l'on applique les prescrits du présent PGES. La mise en œuvre du projet aura, de toute évidence, un impact social largement positif en termes d'emploi, de développement économique et les conditions de travail adéquate.

L'intégration de la composante environnementale et sociale sous sa nouvelle forme est un créneau d'actualité pour la plupart d'entrepreneurs. Son opérationnalité repose sur la sensibilisation de différents acteurs, la disponibilité des clauses contractuelles y relatives, la mise en place des outils et acteurs opérationnels efficaces et compétents ainsi que des moyens matériels et financiers subséquents en temps utile.

17. ANNEXES

ANNEXE1 : PHOTOS DU SITE

Photo1 : *Vue initiale du site de construction du bâtiment de l'UPEP-KOR à Mbujimayi*



Photo2 : *Vue de la visite du site par l'UPEP-KOR*



ANNEXE 2 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Dans le cadre de la préparation du Plan d'Action de Réinstallation simplifié (PAR) relatif aux travaux de construction du bâtiment administratif de l'Unité Provinciale d'Exécution des Projets, « UPEP-KOR » une séance de consultation du public s'est tenue en date du 22 Février 2026, à Mbujimayi, en présence des autorités locales, des représentants des services techniques, des personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que de l'équipe de l'UPEP-KOR chargée de l'élaboration du PAR simplifié.

La réunion a débuté par un mot de bienvenue prononcé par le représentant de l'UPEP-KOR, qui a salué la présence des participants et souligné l'importance de leur implication dans la réussite du projet. Ensuite, l'équipe du projet a été présentée, suivie d'un exposé détaillé portant sur le contexte et les objectifs du projet de construction du bâtiment administratif.

Au cours de cette présentation, les Spécialiste en Développement Social de l'UPEP-KOR a expliqué la nécessité de réaliser un PAR simplifié, notamment en raison des impacts potentiels des activités, tels que la perte de biens, les perturbations d'activités économiques ou les déplacements éventuels des personnes concernées. Les participants ont également été informés des principes directeurs du processus de réinstallation, notamment l'équité, la transparence, la participation communautaire et le respect des normes nationales et aux exigences de la Banque Mondiale (NES 5) en matière d'acquisition des terres et déplacement involontaire des populations.

La séance s'est poursuivie par une phase d'échanges au cours de laquelle les participants ont exprimé leurs préoccupations. Parmi les principales inquiétudes soulevées figurent la crainte d'une indemnisation insuffisante ou tardive, le risque de non-recensement de certaines personnes affectées, ainsi que le manque de transparence dans l'évaluation des biens. D'autres participants ont évoqué les risques de conflits sociaux et ont insisté sur la nécessité d'impliquer les autorités locales à toutes les étapes du processus.

En réponse, l'équipe du projet a apporté des éclaircissements en rassurant les participants que toutes les personnes affectées seront identifiées à travers un recensement rigoureux, et que les indemnisations seront effectuées de manière juste et préalable à toute libération du site. Il a également été précisé qu'un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place afin de permettre aux populations d'exprimer leurs préoccupations tout au long du projet.

Par ailleurs, les participants ont formulé plusieurs attentes, notamment la garantie d'une indemnisation équitable, la transparence dans toutes les opérations, la prise en compte des groupes vulnérables, ainsi que la création d'opportunités d'emploi pour la main-d'œuvre locale.

Au terme des échanges, plusieurs recommandations ont été formulées, notamment la nécessité d'assurer une communication continue avec les communautés, de respecter les engagements pris, et d'impliquer activement les leaders locaux dans le suivi du processus de réinstallation.

La séance s'est déroulée dans un climat de dialogue constructif et participatif, permettant une meilleure compréhension du projet par les populations et une prise en compte de leurs préoccupations dans l'élaboration du PAR simplifié.

La réunion a été clôturée à 14h30, par un mot de remerciement adressé à l'ensemble des participants pour leur contribution active.

Fait à Mbujimayi, le 22 février 2026

ANNEXE 4 : LISTE DES PRESENCES DE PARTICIPANTS



République Démocratique du Congo
PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL
PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (PASEA)
UNITÉ PROVINCIALE D'EXECUTION DU PROJET DU KASAI-ORIENTAL (UPEP/KOR)



Date: le 27/02/2026

LISTE DES PRESENCES DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION AU PUBLIC
LORS DE LA REALISATION DU RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU BUREAU DE L'UPEP

Lieu: KINSHASA

N°	Nom	Institution	Fonction	Sexe	E-mail	N° Téléphone	Signature
1.	MBUYI PATRICK	MBUYIMAYI	COORDONNATEUR	M	-	0852912264	
2.	KALUGI JUSTINE	Mbuyimayi	Commerçante	F	-	-	
3.	Lusamba Jeanette	Mbuyimayi	opérateur	F	-	0853770574	
4.	CHRISTIAN KALONJI	"	répérateur	M	-	0842161020	
5.	NGOMUOLA KALALA	"	COMMERCEANT	M	-	0848173322	
6.	MUBABINGA CHAROTÉ	"	COMMERCEANT	F	-	0893024226	
7.	Tshimpangila Jonathan	"	Commerçant	M	-	0851217114	
8.	FEMINISTES						
9.	KABEGELAPASCH	"	COMMERCANT	M	-	0854487735	
10.	ASTRID MPUNGA	"	Cultivatrice	M	-	0890252902	
11.	DANY NFUNZI	"	Cultivateur	M	-	-	
12.	Benoît - MUTUAPI	UPEP KOR	Chargé	M	bmutuapi@se...	0810261616	

	Nom		xe	E-mail	N° Téléphone	Signature
47.	KANA SALVADOR	UPER KOB	S.S.S	H kana@cyfide.com	0975464123	<i>[Signature]</i>
48.						
49.						
50.						
51.						
52.						
53.						
54.						
55.						
56.						
57.						
58.						
59.						
60.						

Fait à *[Signature]* le *22* / *04* / *2026*
 Le Spécialiste Provincial en Développement Social
[Signature]
 KANA SALVADOR Patient

Photo N°3 : de la consultation du public



Photo N°4 : *La consultation avec le bourgmestre de la commune de DIULU*

